

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

N° 2025/414

- Avenue Olivier de Clisson et place des Douves

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande de prolongation présentée par la SAS PHILIPPE et FILS, ZI les Relandières, 44850 LE CELLIER pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - Avenue Olivier de Clisson et place des Douves : afin de permettre l'extension du réseau Basse Tension, la SAS PHILIPPE est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

Du 20 octobre au 21 novembre 2025 inclus.

Article 2 - Du 20 octobre au 7 novembre 2025 – avenue Olivier de Clisson : la circulation routière et le stationnement seront **interdits** sur l'ensemble de la voie sauf services et secours.

Article 3 - L'information des riverains sera faite au préalable par l'entreprise et une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 - Du 7 novembre au 21 novembre 2025 – place des Douves : la circulation routière sera **rétrécie**. L'entreprise devra prévoir la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du chantier et la fluidité de la circulation routière.

Article 5 - Du 20 octobre au 21 novembre 2025 – parking du Grenouiller : le stationnement sera **interdit** et la base de vie de l'entreprise y sera installée.

Article 6 - Du 21 novembre 2025 au 10 décembre 2025 – parking du Grenouiller : le stationnement sera **interdit** sur 3 places de stationnement.

Article 7 - Les accès aux riverains seront maintenus en dehors des heures de chantier.

Article 8 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 9 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (*chaussée, trottoir et marquage au sol*), seront **impérativement achevés et terminés le 10 décembre 2025 au soir**.

Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.

Article 10 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

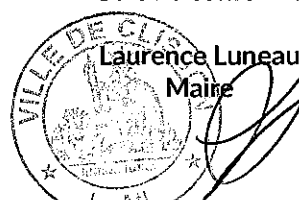
Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SAS PHILIPPE.

Article 11 - La SAS PHILIPPE, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 6 octobre 2025

Publié et affiché, le 9 OCT. 2025

Certifié conforme



VILLE DE CLISSON
Laurence Luneau
Maire